

2023-07-25-N08

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 15

Votants : 19

Nomenclature : 1.4.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MILLAS

Le **Mardi 25 Juillet 2023, à 19 h 30**, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la halle des sports, sous la présidence de Jacques GARSAU, Maire.

Date de la convocation : 18 Juillet 2023

Présents : CABRÉRA Christine, COGNARD Sébastien, DOUFFIAGUES Jocelyne, ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie, FORASTÉ Guy, FORCADE Claude, LAFFON-LE GALL Emilie, LUKASZEWSKI René, NOGUERA Joseph, NOGUÉS Dominique, PETIT Vivien, QUINTUS Cécile, SENYARICH Olivier, VIDAL Sylvie,

Absents excusés :

BOHER Monique, CAMI Patricia, CASSAGNE Marjorie, DEDOURGE Anne-Marie, LAFFON Roxane, L'HOUE Yann, PINELL Daniel, THOMAS Patrick,

Absents ayant donnés procuration :

BIENAIMÉ Régis à Cécile QUINTUS,
BOUTELLIER Jean-Pierre à Jacques GARSAU,
TIGNON Magalie à Olivier SENYARICH,
THAMI Halima à Sylvie VIDAL

DOUFFIAGUES Jocelyne a été nommée secrétaire de séance.

**ASSOCIATION "INTEGRATION, INSERTION, LOGEMENT, EMPLOI".
CONVENTION 2^{ème} SEMESTRE 2023.**

Le Maire,

Présente au Conseil Municipal la convention pour le deuxième semestre 2023 à intervenir entre la Commune et l'Association "Intégration, Insertion, Logement, Emploi",

Précise que cette convention permet au chantier école de former des agents recrutés en contrats aidés,

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20230725-2023_07_25_N08-DE
Date de télétransmission : 02/08/2023
Date de réception préfecture : 02/08/2023

Informe que la convention porte sur l'ensemble de la Commune :

- Taille, élagage des arbres et des haies, le débroussaillage d'entretien, le nettoyage (enlèvement papiers et déchets) avec évacuation en décharge municipale,
- la tonte de l'ensemble des espaces verts,
- de petits travaux de maçonnerie et l'entretien des boiseries du parcours santé (enfant)
- Désherbage manuel ou mécanique...

Précise que le prix de la journée de travail est fixé à 340 € par jour, à raison de deux jours par semaine y compris la mise à disposition du matériel et les déplacements,

Précise que la convention est conclue pour la période du 1^{er} Juillet 2023 au 31 Décembre 2023,

Rappelle que ladite association, de par son activité, n'est pas assujettie à la T.V.A.,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet susdit de convention, pour la période du 1^{er} Juillet 2023 au 31 Décembre 2023, à intervenir entre la Commune et l'Association "Intégration, Insertion, Logement, Emploi",

DIT qu'un projet de ladite convention sera annexé à la présente délibération,

DIT que les sommes nécessaires au paiement des prestations de l'Association "Intégration, Insertion, Logement, Emploi" seront prévues au budget de l'exercice 2023,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

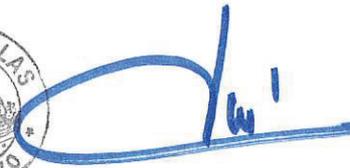
Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance,
DOUFFIAGUES Jocelyne



Le Maire,
Jacques GARSAU



Certifié exécutoire

- 2 AOUT 2023

Transmis par procédure dématérialisée à la Sous Préfecture de Prades le
Le Maire

- * Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- * Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Mis en ligne sur le site internet de la ville de Millas le 03.08.2023

Notifié le

Accusé de réception en préfecture
086216601088-20230725-2023_07_25_N08-DE
Date de télétransmission : 02/08/2023
Date de réception préfecture : 02/08/2023



Cofinancé par l'Union
européenne dans le cadre du FSE+

43, rue de la République
66170 MILLAS
Tél 04-68-29-17-98
aiile@orange.fr

CONVENTION
« Les Lacs »
ENTRE
L'ASSOCIATION INTEGRATION INSERTION
LOGEMENT EMPLOI
ET
LA MAIRIE DE MILLAS

ENTRE

Le Président BRU Denis de l'association pour l'intégration, l'insertion, le logement et l'emploi (AIILE) de Millas, agissant au nom et pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes : l'Association, d'une part,

ET

Monsieur Le Maire de MILLAS Jacques GARSAN, agissant au nom et pour le compte de la Mairie dûment autorisée par délibération du Conseil Municipal

en date du

ci-après désignée par les termes : la Mairie, d'autre part,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet l'insertion de publics en difficultés dont l'objectif principal et l'accompagnement vers l'emploi avec comme support d'activité la maçonnerie et en complément l'espace vert.

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20230725-2023_07_25_N08-DE
Date de télétransmission : 02/08/2023
Date de réception préfecture : 02/08/2023

Favoriser la lutte contre les exclusions par l'insertion professionnelle des publics les plus en difficulté ou ayant un faible niveau de qualification en leur permettant de :

- s'immerger dans une communauté de travail
- retrouver les règles de vie en entreprise
- acquérir une qualification en associant savoirs théoriques et expérience pratique

Il s'agit d'un dispositif d'insertion par l'emploi.

A cet effet les travaux confiés par la mairie sont : sur l'ensemble de la commune

- taille ; élagage des arbres et des haies ; débroussaillage d'entretien ; nettoyage (enlèvement papiers et déchets) avec évacuation en décharge municipale
- tondre tous les espaces verts
- Petit travaux de maçonnerie et entretien des boiseries du parcours santé (enfant)
- Désherbage manuel ou mécanique....

Cette liste est non exhaustive.

ARTICLE 2

L'A.I.L.L.E. confiera ces missions exclusivement aux ouvriers recrutés sur des « contrats aidés » : Contrat à durée déterminée d'insertion : secteur non marchand (CDDI) d'ouvriers polyvalents en insertion supervisés par l'encadrant technique.

ARTICLE 3 : LES ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION I.L.L.E.

L'A.I.L.L.E. s'engage à effectuer les missions citées ci-dessus du 01 juillet au 31 décembre 2023 et ceux deux journées par semaine.

Plage horaire : 8H00 – 12H00 / 13H00- 17H00

A noter également la fermeture du chantier pour les vacances d'été 2023 du lundi 07 au dimanche 27 août inclus. Reprise lundi 28 août 2023.

ARTICLE 4 : LES ENGAGEMENTS DE LA MAIRIE

En contre partie de la prestation décrite sous l'article 1, la Mairie de MILLAS s'engage à verser à l'A.I.L.L.E. une redevance de 340 € / jour soit 2 720 € mensuel.

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20230725-2023_07_25_N08-DE
Date de télétransmission : 02/08/2023
Date de réception préfecture : 02/08/2023

Le prix de la prestation est établi sur la base d'un forfait au titre :

- forfait équipe
- l'utilisation du matériel
- déplacements de l'association

Une facture sera envoyée à la Mairie à la fin de chaque mois, payable à réception.

ARTICLE 5

L'A.I.L.L.E. emploie un encadrant de chantier pour la réalisation des travaux et met en place un suivi assuré par le Président et les membres de l'Association.

ARTICLE 6 : RESILIATION ET CADUCITE DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée, par l'une ou l'autre partie, sous préavis de trois mois transmis par pli recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue du 01 juillet au 31 décembre 2023.

A la demande de Monsieur Le Maire agissant au nom et pour le compte de la Mairie, des travaux peuvent être ajoutés auquel cas un avenant à la présente convention sera établi par l'AILLE.

Fait à Millas en deux exemplaires originaux, le 08 juin 2023

Le PRESIDENT
de l'association
ASS. INTEGRATION
INSERTION LOGEMENT
43, rue de la République - 66170 MILLAS
Siret : 52 867 869 00021
Tél : 04 68 29 17 98
aille@orange.fr

Mr BRU Denis

Le MAIRE
de MILLAS

Mr GARSAU Jacques



DDETS des PO



Ville de MILLAS



Cette opération est cofinancée par le Fonds Social Européen dans le cadre du Programme Opérationnel national « Emploi et Inclusion en Métropole » 2022-2027

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20230725-2023_07_25_N08-DE
Date de télétransmission : 02/08/2023
Date de réception préfecture : 02/08/2023